

La propriété ecclésiastique dans l'Europe atlantique au Moyen Âge et à l'époque moderne IX^e-XIX^e siècle

Journée 3

Vendredi 18 juin 2021

Les terres d'Église dans l'Europe atlantique : un enjeu foncier, politique et financier

« Donnez plutôt en aumône ce que vous avez et alors tout sera pur pour vous »¹, cette citation de saint Luc, bien connue des médiévistes, figure en bonne place parmi les références usitées par les scribes dans les préambules des chartes pour justifier les aumônes et plus particulièrement les cessions de propriété foncière destinées au clergé pour qu'il puisse assurer ses missions. S'établissent ainsi des liens réciproques mais inégaux désignés sous le terme d'*amicitia*, une relation de paix qui offre aux aristocrates, en échange d'aumônes matérielles, de possibles récompenses spirituelles grâce à la médiation des moines et des clercs, les meilleurs messagers, en raison de la pureté de la règle qu'ils suivent tous les jours. La terre ainsi offerte est soustraite au marché foncier pour être placée dans le sein de l'Église qui assure sa défense, une protection renforcée par un statut particulier, l'immunité et la menace de sanctions spirituelles matérialisées par l'excommunication. Ces considérations sont sans doute efficaces quand le souvenir des donations est encore proche, mais elles perdent de leur impact à mesure que celui-ci se dilue dans la profondeur « des temps immémoriaux ».

La soustraction des terres d'Église aux jeux du marché et des arbitrages sociaux n'est pourtant jamais complète et le pouvoir politique, quel qu'il soit, garde un œil dessus et cherche à assurer le contrôle de ces domaines. Au cours de son histoire, la propriété ecclésiastique a ainsi été régulièrement aliénée par les autorités, son statut fréquemment remis en cause : instauration de la commende, suppression des communautés monastiques en Angleterre, nationalisation des biens du clergé à la Révolution, *desamortización* dans la péninsule ibérique. Ces crises et remises en question de l'époque moderne ne sont pas les seules : dès l'époque carolingienne, les rois, Pépin I^{er} en tête, n'hésitent pas à s'emparer des terres des grands monastères pour rémunérer leurs fidèles.

Presqu'aussi fréquente que l'aumône, la *calumnia* s'inscrit à l'encre noire sur les parchemins, initiatrice même d'un genre diplomatique particulier², développant une rhétorique précise : des moines victimes (*reclamatio*), des seigneurs usurpateurs (*malefactio*), des religieux exposant leurs droits (*justificatio*)³, avant un possible dénouement introduit par la repentance du malfaiteur. Cette proximité entre le don et la réclamation, entre l'aumône et la contestation a interrogé les historiens : témoignage de la mainmise de l'Église sur la propriété foncière pour les uns, illustration de la violence d'une élite envers les plus pauvres, pour les autres⁴. Cette question a bénéficié d'éclairages récents fournis par les recherches des anthropologues⁵ qui ont pu observer malgré la faiblesse des moines et l'inanité des sanctions imposées aux seigneurs fraudeurs, l'existence de moyens « efficaces » de résolution des conflits initiés par l'Église (jugements de Dieu)⁶. Avec les Temps Modernes, cette problématique, là encore, se transforme, ce n'est plus en tant que religieux que les détenteurs de terres sont contestés

¹ Luc 11 (37-46).

² Comme les célèbres notices de Marmoutier, D. Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme de l'an mil au XIV^e siècle*, Paris, 1993.

³ H. Couderc-Barraud, *La violence, l'ordre et la paix : résoudre les conflits en Gascogne du XI^e au milieu du XIII^e siècle*, Toulouse, PUP, 2008, p. 243-264.

⁴ Vision développée par l'abbé Mably reprise dans plusieurs études régionales. G. Bonnot de Mably, *Observations sur l'histoire de France*, t. 2, Kehl, 1783.

⁵ *La vengeance : étude d'ethnologie, d'histoire et de philosophie*, sous la direction de P. Verdier, Paris, 1980-1984.

⁶ R. Bartlett, *Trial by Fire and Water. The Medieval Judicial Ordeal*, Oxford, 1986.

mais en tant que grands propriétaires, jouissant de statuts privilégiés (biens de mainmorte par exemple) au regard de l'État comme des autres groupes aspirant eux aussi à tirer des bénéfices économiques ou du prestige social de la possession foncière. Le moine, l'évêque ou le chanoine ne sont plus guère perçus en tant qu'intermédiaires assurant une voie vers le salut mais comme seigneur exigeant (trop exigeant ?) ou parfois illégitime quand on considère qu'il ne rend plus les services qu'il devait à la communauté comme dans les critiques violentes adressées aux réguliers dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. C'est aussi en ces termes que l'on peut comprendre les décisions de nationalisation et de vente des biens du clergé dans la France en révolution de 1789 et 1790.

Le conflit n'est donc pas hors du temps et il est lié à des enjeux particuliers qui ont parfois une portée générale⁷. Ces multiples tensions concernent des problèmes fonciers particuliers souvent récurrents dont l'importance a parfois été négligée au profit de la seule observation des mécanismes de régulation⁸. La présentation de synthèses comme d'exemples particuliers peut permettre d'apporter des éclairages révélateurs à des échelles ajustables, de la parcelle jusqu'à la province et même le royaume.

Si, au Moyen Âge, les sources nous permettant de connaître ces disputes sont avant tout domaniales et liées à des situations locales – des moines et des clercs opposés à des seigneurs ou à des communautés paysannes en raison de l'accroissement des redevances et de l'imposition de « mauvaises coutumes », des transformations des modes de production qui modifient les usages ancestraux ou des tensions provoquées par des cohabitations inédites – ce n'est plus le cas ensuite⁹. Les États, les pouvoirs souverains et leurs agents locaux, les communautés paysannes, les corps municipaux ou les individus eux-mêmes ont laissé une abondante documentation fournissant des regards divergents et des sources qui éclairent sur les motivations profondes des conflits.

Les acteurs de ces conflits et les arguments utilisés pour justifier ces spoliations méritent une attention redoublée : les chevaliers pillards, les châtelains, avoués laïcs du Moyen Âge laissent progressivement la première place au prince ou au roi, aux agents des communautés religieuses, des évêques ou des chapitres – tenanciers, contremaîtres, officiers, fermiers, régisseurs –, mais aussi riches paysans, bourgeois, marchands, citadins ou corps de ville, acteurs très actifs dans la négociation de contrats prometteurs et les aliénations de ces propriétés.

Dans un premier temps, l'Église, face à ces attaques, n'est pas aussi démunie que l'on pourrait le penser. Elle a forgé des outils : juridiques pour donner à ces terres un statut particulier, spirituels avec l'arme de l'excommunication, mais aussi en construisant une mémoire de ces propriétés inscrites topographiquement dans le sol et dans la toponymie et décrites dans les ouvrages entrepris par exemple au XVII^e siècle par les congrégations mauristes. Mais, dès le XVI^e siècle, ces armes perdent de leur efficacité et leur justification spirituelle s'éémousse, voire disparaît totalement dans les régions où la Réforme protestante s'impose. Le pouvoir souverain instaure avec l'Église catholique des relations contractuelles différentes, dans lesquelles les rapports de force sont désormais définitivement en faveur du prince.

⁷ Fl. Mazel, « Amitié et rupture de l'amitié. Moines et grands laïcs provençaux au temps de la crise grégorienne, (milieu IX^e-milieu XII^e siècle) », *Revue historique*, n° 633, janvier 2005, p. 68.

⁸ *Disputes and Settlements. Law and Human Relations in the West*, sous la direction de J. Bossy, Cambridge, 1983 ; *The Settlement of Disputes in Early Medieval Europe*, sous la direction de W. Davies, P. Fouracre, Cambridge, 1986 ; S. White, « Pactum legem vincit et amor iudicium. The Settlement of Disputes by Compromise in the 11th century France », *The American Journal of Legal History*, 22, 1978, p. 281-308 ; P. Geary, « Vivre en conflits dans une France sans État : typologie des mécanismes de règlement des conflits (1050-1200) », *Annales E.S.C.*, 41, 1986, p. 1107-1133 ; *Le règlement des conflits au Moyen Âge, Actes du XXXI^e congrès de la S.H.M.E.S.P.*, 2000, Paris, publ. de la Sorbonne, 2001.

⁹ Ces confrontations s'étendent aussi aux autres communautés religieuses souvent concurrentes dans l'aménagement de nouveaux espaces, comme les marais des littoraux atlantiques par exemple ou dans la construction d'infrastructures (moulins, pêcheries).

Proposition d'intervention à nous faire parvenir d'ici le 15 décembre

Les journées d'études se dérouleront en priorité en français, mais des interventions en anglais, espagnol, portugais sont possibles.

Nom

Prénom

Institution de rattachement

Titre de l'intervention

Résumé (10-20 lignes)

Langue de présentation